

METZ MÉTROPOLE

HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de

membres élus au Bureau : Membres en fonction : 50 Membres présents : 32 Absent(s) excusé(s): 8

Absent(s): 10

Pouvoir(s):

0

50

CX CU3C(3) . C

Vote(s) pour : 32 ote(s) contre : 0

Vote(s) contre : Abstention(s) :

Date de convocation : 6 novembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 12 novembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-11-12-BD-22:

Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public du parking en enclos de la place COISLIN.

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude WALTER

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 21 décembre 2009, relative à l'exploitation du parking en enclos de la place Coislin,

VU le transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement", en date du 1er janvier 2018, en faveur de Metz Métropole,

VU le projet d'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public du parking en enclos de la place Coislin liant Metz Métropole à la Société Q Park France (Société du Parc Coislin), dont un exemplaire est joint à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n° 3 modifiant la convention de Délégation de Service Public.

Pour extrait conforme Metz, le 13 novembre 2018 Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



AVENANT N° 3

au contrat de Délégation de Service Public du parking en enclos de la place COISLIN, conclu le 29 Décembre 2009

ENTRE

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Luc BOHL, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 12 novembre 2018, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Métropole » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La société Q-Park France, dont le siège social est 1 Immeuble Khapa 65 Quai Saint Georges 96650 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex, représentée par sa directrice Générale, Madame Michèle SALVADORETTI, ci-après désignée « Le délégataire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par une convention de Délégation de Service Public en date du 21 décembre 2009, ci-après dénommée "Convention" ou "Contrat", la Ville de Metz a confié à la Société Q Park France le soin d'exploiter le parking de surface de la place COISLIN à Metz pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'avenant n°2 a acté la création de la Société du Parc Coislin, qui est venu se substituer à la Société Q Park France.

A compter du 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole s'est substituée à la Ville de Metz suite au transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement".

Dans le cadre des discussions menées entre la Métropole et la Société Q Park France, il a été décidé de contractualiser un avenant n°3 qui permet d'intégrer différentes adaptations dans le contrat initial.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

Le présent avenant a pour but de procéder à une actualisation du contrat et notamment des dispositions portant sur le contrôle du service public, ainsi qu'à une évolution de ses équipements.

ARTICLE 2: MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

<u>Article 2.1</u>: Modification du chapitre I – Dispositions générales, Article 2 - Objet du contrat

L'alinéa 2 de l'article 2 du contrat modifié par l'avenant n°1 du 22/11/2010 en son article 1 et l'avenant n°2 du 24/11/2011 en son article 2 est ainsi modifié :

« Le parking de surface de la place Coislin est composé de 393 places de stationnement en surface, dont 8 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), et un abri comportant 56 emplacements vélos. Parmi ces 393 places, 2 places seront réservées aux véhicules électriques.»

Dans un délai de 6 mois suivant la signature du présent avenant, le délégataire s'engage à mettre en œuvre deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques par le biais d'une signalisation horizontale et verticale spécifique. Ces places seront équipées de bornes de recharges pour véhicules électriques de types communicantes, permettant la recharge rapide ou accélérée (22kw) de tous types de véhicules. Dans la mesure où la fréquentation des places de stationnement réservées aux véhicules électriques dépasse 50% durant une période consécutive de 3 mois, le délégataire s'engage à réserver et équiper deux places complémentaires dans un délai de 3 mois suivant la constatation de dépassement du seuil de 50%.

Le délégataire transmettra l'occupation de ces places au délégant. Par ailleurs, le délégant se réserve le droit de diffuser ces données à toute administration ou société souhaitant obtenir ces informations.

Le délégataire assurera l'exploitation de ce service, conformément aux dispositions de la présente Convention. Les frais liés à la consommation énergétique des bornes sont à la charge du délégataire. Afin de favoriser la rotation des véhicules sur ces places, le délégataire pourra limiter à 2h par véhicule et par jour, la durée d'utilisation de ces emplacements spécifiques.

Un relevé contradictoire des places de stationnement sera effectué dans un délai de 6 mois suivants la notification de l'avenant n°3 à la présente Convention.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.2: Modification de l'article 12 - Fichier des abonnés

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Le Délégataire agit en qualité de responsable de traitement du fichier des abonnés. S'agissant d'un fichier contenant des données à caractère personnel, il est responsable du respect et de l'application des dispositions du règlement européen 2016/679 en date du 04 mai 2016 (RGPD).

Le Délégataire ne sera plus responsable du traitement du fichier des abonnés à compter de la date d'expiration de la Convention et ne conservera les données relatives aux anciens contrats d'abonnement en vue du respect des obligations légales à sa charge (fiscales, comptables...).

Leur transmission à la Ville, ou à tout nouvel exploitant qu'elle aura désigné sera effectuée sous réserve du consentement des Personnes Concernées (les abonnés) en conformité avec le RGPD.

A l'issue de la Convention, et sous la réserve ci-dessus rappelée, la Ville et/ou tout nouvel exploitant qu'elle aura désigné, deviendra responsable de traitement des données ainsi transmises et devra prendre toutes les mesures pour assurer leur sécurité et répondre aux obligations d'information des Personnes Concernées, dans le respect des dispositions du RGPD. »

<u>Article 2.3</u>: Modification du chapitre VI – Relation avec les usagers, Article 19 – Conditions générales de prestations, Alinéa 1 - Obligations générales du délégataire

L'article 19.1 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « Pendant la durée » à « c) d'assurer une permanence d'accueil pour les usagers » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

- « d) d'organiser annuellement, une offre commerciale, déclinée de la manière suivante : 12 demi-journées de stationnement à demi-tarif pour les usagers (14h 19H). A titre indicatif, cette offre s'applique le 1er mercredi du mois + 3 demi-journées flottantes par an selon les évènements. Une stratégie globale précisera à l'échelle de l'ensemble de la ville de METZ en lien avec les partenaires privés et publics le calendrier et les modalités pratiques de ces événements. Le délégataire s'inscrira dans cette stratégie globale.
- e) de réaliser une enquête de satisfaction annuelle intégrée au rapport annuel produit par le délégataire conformément à l'article 38. Cette enquête sera revue si besoin annuellement avec le délégataire. Le nombre de répondants annuels est fixé à 20% du nombre de places existant dans le parc. Le délégataire devra annuellement produire au minimum 79 réponses aux enquêtes, quel que soit le profil d'usagers.

<u>Article 2.6</u>: Modification du chapitre XI - Contrôle et rapports annuels, Article 37 - Rapport annuel du Délégataire : partie technique

L'article 37 du contrat est ainsi modifié :

"Le délégataire remet à la collectivité, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service."

Les dispositions à partir de « Ce rapport est assorti de... » demeurent inchangées.

<u>Article 2.7</u>: Modification du chapitre XI - Contrôle et rapports annuels, Article 38 - Rapport annuel du délégataire : partie concernant les usagers et les abonnés

L'article 38 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « Dans chaque rapport annuel,... » à « du présent contrat. » demeurent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

- «- Résultat de l'enquête de satisfaction annuelle (provenant du questionnaire de satisfaction complété par les usagers du parking) prévu à l'article 19 du contrat modifié ;
- Les indicateurs mensuels figurant dans l'annexe 4 de l'avenant n°3 à la Convention; »

Les données statistiques devront être transmises sous format électronique dont les modalités seront précisées ultérieurement.

<u>Article 2.8</u>: Modification du chapitre XI - Article 39 - Rapport annuel du délégataire : partie financière

L'article 39 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « Le rapport annuel... » à « la durée du contrat. » (fin du paragraphe 4) restent inchangées.

Le paragraphe 5 est ainsi modifié :

« La présentation et le contenu de ce rapport annuel devront être conformes aux dispositions du CGCT et de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.»

Le paragraphe 6 est ainsi modifié :

«Ce rapport devra comporter notamment les données comptables suivantes :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. La présentation de ce compte devra être conforme au PCG, et au modèle CARE délivré par la ville (annexe 1 de l'avenant n°4 à la Convention).
- Le compte GER devra être intégré au modèle CARE délivré par la ville (annexe 2 de l'avenant n°4 à la Convention).

A défaut d'atteindre ce volume, au 31 décembre de l'année à minuit sur la plate-forme mise en place pour la collecte des données à destination de la Collectivité, une pénalité libératoire de 25€ par réponse manquante sera appliquée. Le titre de recette correspondant à l'année N sera émis à l'encontre du délégataire l'année N+1.

Le questionnaire type devant servir de support à la réalisation de l'enquête de satisfaction annuelle est annexée à la présente Convention en annexe n° 14 »

Les deux derniers alinéas de l'article 19.1 restent inchangés.

<u>Article 2.4</u>: Modification du chapitre IX – Régime financier, Article 29 - Tarifs et rémunération du service effectué par le délégataire, Alinéa 2 - Constitution des tarifs et des comptes d'exploitation prévisionnels

L'article 29.2 du contrat est ainsi modifié :

Ajouts des paragraphes suivants :

« Des abonnements permanents (24h/24h et 7/7 jours) seront consentis au mois, au trimestre ou à l'année, dans la limite de 20 abonnements simultanés.

Des abonnements permanents (24h/24h et 7/7 jours) seront consentis pour les commerçants du marché de Noël, pour la durée de la manifestation dans la limite de 15 abonnements simultanés.

Les tarifs sont déterminés en annexe 9 au présent contrat. Cette annexe sera mise à jour à chaque modification tarifaire.

Le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire devra être actualisé, à chaque modification de tarifs et envoyé à la collectivité. »

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 (annexe 9 du contrat initial) sont modifiés par ceux figurant en annexe au présent avenant.

<u>Article 2.5 : Modification du chapitre XI – Contrôle et rapports annuels, Article 36.3 – Contrôle exercé par la collectivité - Obligations du Délégataire</u>

L'article 36.3 du contrat est ainsi modifié :

Ajout du paragraphe suivant :

« Transmettre au délégant un rapport mensuel sur l'activité du parc dans les 10 jours calendaires du mois suivant. Le détail des éléments à fournir est indiqué dans l'annexe 4 du présent avenant. Les frais liés à l'adaptation du matériel de péage pour permettre l'édition de ces données seront à la charge du délégataire. La transmission de ces données se fera sous format informatique de type tableur. Ces données seront également transmises à l'organisme qui réalise l'observatoire du stationnement pour la ville. La ville est également autorisée à exploiter ces données afin de communiquer sur la fréquentation des parcs.

En cas de remise tardive du rapport mensuel, la pénalité P6 sera appliquée.»

- Le détail annuel des immobilisations et amortissements avec le détail au niveau des biens propres, de retour et de reprise du service délégué.
- Un état des provisions pour renouvellement (création d'un compte renouvellement et suivi annuel des provisions et réalisations, annexe 3 de l'avenant n°3 à la Convention).»

A partir de « Pour l'établissement de ce compte... » Jusqu'à continuité du service public. » demeurent inchangés.

Ajout du paragraphe suivant à la suite:

« Comme cela est le cas, pour le rapport annuel « partie usagers et abonnés », le rapport annuel financier devra être transmis sous format électronique dont les modalités seront précisées dans le courrier annuel adressé par la Collectivité au délégataire. »

<u>Article 2.9</u>: Modification du chapitre XII – Garanties, sanctions, contestation, Article 41 - Sanctions pécuniaires et pénalités, Alinéa 2 - Cas d'application et calcul des pénalités, 1. Pénalités applicables en cas de non-respect des délais fixés dans les demandes de la collectivité

L'article 41.2.1 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions des paragraphes "a" et "b" demeurent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

« c. En cas de non-respect des délais de transmission des statistiques mensuelles figurant à l'article 36.3 et la production des indicateurs prévus à l'article 38 modifié, le délégataire se verra appliquer la pénalité **P6.** »

<u>Article 2.10</u>: Modification du chapitre XII – Garanties, sanctions, contestation, Article 41.2.2 - Sanctions pécuniaires et pénalités, Alinéa 2 - Cas d'application et calcul des pénalités, 2. Pénalités applicables après mise en demeure de la collectivité restée sans effet

L'article 41.2.2 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions des paragraphes "a", "b" et "c", demeurent inchangées.

Le paragraphe d. est ainsi modifié:

« d. En cas de remise tardive ou non du rapport annuel défini par les articles 37 à 39 du présent contrat, ainsi que des statistiques mensuelles prévues à l'article 36.3 modifié et à la production des indicateurs prévus à l'article 38 modifié

Le délégataire verse la pénalité P6 calculée comme suit :

- 1% de MT pour le 1^{er} mois de retard ;
- 1/500 de MT pour chacun des mois entiers suivants.

MT est le montant total des rémunérations perçues par le délégataire au titre de l'exploitation du service pour le dernier exercice annuel connu.

Plusieurs pénalités P6 peuvent se cumuler au cours du même exercice si plusieurs des manquements énumérés ci-dessus sont commis par le Délégataire.»

Le reste des dispositions restent inchangées.

Article 2.11: Modification du chapitre XIII - Fin de Contrat

Ajout au contrat de l'article 56 - Reversement des Provisions :

« À l'expiration du présent contrat, le Délégataire reversera à la Collectivité le solde des provisions constituées dans les trois mois suivants l'extinction de la Convention. Le montant sera déterminé à partir des comptes produits par le délégataire dans le cadre de la production du rapport annuel ».

ARTICLE 3: TARIFS

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint et se substitueront au 1er janvier 2019 à ceux figurant dans l'annexe 9 du contrat.

Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 5 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 1er janvier 2019. Le délégataire s'engage à procéder aux mises à jour nécessaires quant aux dispositifs de paiement et aux supports d'information des usagers du parc de stationnement.

ARTICLE 4: MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 5: PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet le 1er janvier 2019.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité Le Président, ou son représentant Pour la Société du Parc Coislin Le président directeur général ou son représentant

ANNEXES

- Annexe 9b du contrat de DSP: Nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2019
- Annexe 1 : Liste des indicateurs mensuels
- Annexe 2: Modèle du compte annuel de résultat de l'exploitant (CARE) de la délégation
- Annexe 3 : Modèle de présentation du compte GER
- Annexe 4 : Etat des provisions réalisation pour renouvellement
- Annexe 5 : Questionnaire-type devant servir de support à la réalisation de l'enquête de satisfaction annuelle

ANNEXE 9b du contrat de DSP - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019

PARC DE STATIONNEMENT COISLIN TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 1er JANVIER 2019

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

D	UREE	GRILLE	GRILLE
HEURES	MINUTES	A SECURITION OF THE PARTY OF TH	APPLICABLE AU
		15/05/2015	01/01/2019
	15	0,80€	0,90€
-	30	1,10€	1,20€
SA CALLED TO A CONTROL OF	45	1,40€	1,50€
1	60	1,60€	1,80€
	75	2,40€	2,50€
_	90	2,80€	3,00€
	105	3,20€	3,50€
2	120	3,60€	3,90€
	135	4,40€	4,50€
-	150	4,80€	5,00€
	165	5,60€	5,50€
3	180	6,00€	6,00€
	195	6,80€	6,60€
	210	7,20€	7,20€
	225	8,00€	7,80€
4	240	8,40€	8,40€
	255	9,20€	9,00€
	270	9,60€	9,60€
	285	10,40€	10,20€
5	300	10,80€	10,80€
	315	11,60€	11,40€
L	330	12,00€	12,00€
	345	12,40€	12,60€
6	360	12,80€	13,00€
L	375	13,20€	13,40€
	390	13,60€	13,80€
	405	14,00€	14,20€
7	420	14,40€	14,60€
	435	14,80€	15,00€
	450	15,00€	15,20€
	465	15,20€	15,40€
8	480	15,40€	15,60€
	495	15,60€	15,80€
Γ	510	15,80€	16,00€
Γ	525	16,00€	16,20€
9	540	16,20€	16,40€
	555	16,40€	16,60€
-	570	16,60€	16,80€
	585	16,80€	17,00€
10	600	17,00€	17,20€
Prix maxi 24 h	100000000000000000000000000000000000000	17,00€	17,20€
Jour suivant		17,00€	17,20€

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

D	DUREE		GRILLE	
HEURES	MINUTES	15/05/2015	01/01/2019	
De 19h	00 à 01h00	1,00€	1,00€	
6	360	1,30€	1,30€	
	375	1,60€	1,60€	
	390	1,90€	1,90€	
	405	2,20€	2,20€	
7	420	2,50€	2,50€	
	435	2,80€	2,80€	
	450	3,10€	3,10€	
	465	3,30€	3,40€	
8	480	3,50€	3,70€	
	495	3,70€	4,00€	
	510	3,90€	4,30€	
	525	4,10€	4,60€	
9	540	4,30€	4,80€	
	555	4,50€	5,00€	
	570	4,70€	5,20€	
	585	4,90€	5,40€	
10	600	5,10€	5,60€	
	615	5,30€	5,80€	
	630	5,50€	6,00€	
	645	5,70€	6,20€	
11	660	5,90€	6,40€	
	675	6,10€	6,60€	
	690	6,30€	6,80€	
	705	6,50€	7,00€	

TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE APPLICABLE AU	GRILLE APPLICABLE AU
	15/05/2015	01/01/2019
Ticket perdu	17,00€	17,20€
Carte/badge magnétique	30,00€	30,00€

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2017	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2019
Permanent 24h/24 et 7j/7		
Mensuel	118,00€	122,00€
trimestriel	332,00€	344,00€
Annuel	1 269,00 €	1 312,00 €
Nuit Dimanches et jours fériés		
Mensuel	50,00€	52,00€
trimestriel	141,00€	147,00€
Annuel	538,00€	559,00€
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7		
Bike Box mensuel	5,30€	5,40€
Commerçant marché de Noël	Marché de Noël 2018	Marché de Noël 2019
24h/24 et 7j/7 pour la durée	150,00€	220,00€

Fait à Metz le:

Pour Metz Métropole,

Pour la Société du Parc Coislin,

En €uros Hors Taxes :	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DONNEES GENERALES:						
DSP - PARKING						
EN EUROS HOYS 1 AXES						
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité	0	0	0	0	0	
70-Horaires						
70-Abonnés hors résidants						
70-Résidants						
70-Amodiations rembt charges						
70-Publicités						
70-Cartes à décompte :						
Subventions (à préciser)	0	0	0	0	0	
Reprises provisions GER					-	
Panriese provisione Ranouvallament Immobilisations	0	0	0	0	0	
1 1 1	•	•	•	•	•	
Autres replies allouissellenis et provisions et dansert de chalges Autres produits (à préciser) :	0	0	0	0	0)
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT						
Achats	0	0	0	0	0	
607-Achats de marchandises	0	C	C	C	0	***************************************
803. Variation de stocke marchandisee	-		0	0		
OCC-Variation de successimanciames						
Autres Acnats et charges Externes	0	0	0	0	0	
Impôts et taxes et versements assimilés	0	0	0	0	0	
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	
658-Redevance annuelle d'occupation du domaine public						
658-Frais de structure ou frais de siège						
658-Autres charges de gestion courante						
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT	•		•			•
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG)						
tions any amortissements (1)						
Detertions and provide the second second second (4)						
	-			-		
Provisions pour gros entretien et grandes visites (GER) (2)						
Provisions pour renouvellement Immobilisations (2)						
RESULTAT D'EXPLOITATION	•	•		•		
Produits Financiers	0	0	0	0	0	
Dont intérêts et produits assimilés	0	0	0	0	0	
Chardes Financières	0	0	0	0	0	
Dont intérêts sur emprunts	-	-				
DECILITAT DIVANCIED						
					•	
Produits exceptionnels	0	2	2	0	0	
Dont (a detailler)						
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	
Dont (à détailler)						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
Impôt sur les bénéfices						
RESULTAT NET		•		•	•	
D						

Annexe 2 : Modèle de présentation du compte GER

	ECART SOLDE DU COMPTE	Ħ	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
	SOLDE DU COMPTE REEL	눞	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	
	SOLDE DU COMPTE	HT	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
	ECART reprise provision comptabilisée/réalisé	Cumul	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
	ECART reprise provision comptabilisée/réalisé	Montant	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
	itions	Cumul	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
RECAPITULATIF DU SUIVI DU COMPTE GER -	Réalisations	Montant	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
IVI DU CO	Reprise provision comptabilisée	Cumul	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
ATIF DU SU	Reprise p	Montant	00'0	00'0	00'0	0,00	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
ECAPITUL/	rovision comptabilisée	Cumulé	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
~	ECART Provision contractuelle/comptabilisée	Annuel	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
	Provision comptabilisée	Cumul	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
.,	Provision co	Montant												
	ntractuelle	Cumul	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
	Provision contractuelle	Montant												
	Année		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	

Il s'agit d'un exemple dont le contrat débute en 2008, il conviendra donc d'adapter ce tableau selon la date réelle de début de contrat

Annexe 3 : Etat des provisions – réalisation pour renouvellement

Etat des provisions

	Provisions	Provisions antérieures (en €)	Provisions année N (en €)	Dépenses (en €)	Solde (en €)
N°1	Objet de la provision : Exemple Provisions pour risque	25 000 €	25 000 €	40 000 €	10 000 €
N°2	Exemple	10 000 €	25 000 €	5 000 €	30 000 €
N°3					
N°4	:		1		
N°5					
N°6					
N°7					
N°8					
N°9					
N°10					

Annexe 4: Tableaux des indicateurs

- 1- Rapport journalier des Durées de Stationnement
- 2- Rapport journalier de Fréquentation
- 3- Rapport journalier d'Occupation
- 4- Rapport mensuel de Fréquentation, stationnement divers
- 5- Nombre et type de place par niveau
- 6- Horaire d'ouverture et présence du personnel
- 7- Tableau de bord de Maintenance et Dépannage sur les équipements
- 8- Recettes d'exploitation
- 9- Nombre d'abonnés par catégorie
- 10- Evolution tickets et recettes horaires
- 11- Evolution nombre et recettes abonnement
- 12- Evolution moyenne ticket horaire

<u>Annexe 5 :</u> Questionnaire-type devant servir de support à la réalisation de l'enquête de satisfaction annuelle

La Qualité de l'accueil physique et téléphonique

Quelle appréciation p	ortez-vous sur la	qualité de	l'accueil physiq	lue du pe	rsonnel du parc ?	
Très satisfait	Satisfait		Insatisfait		 Très insatisfait 	
Quelle appréciation p	ortez-vous sur la	qualité de	l'accueil téléph	onique ?		
Très satisfait	Satisfait		Insatisfait		Très insatisfait	
En cas de sollicitation	auprès du perso	nnel du pa	rc, les réponse	s donnée	es ont été selon vous	?
Très satisfaisantes	Satisfaisant	es	() Insatisfaisant	es	 Très insatisfaisante 	S
Les horaires de prése	nce physique du	personnel	du parc sont se	elon vous	3?	
Pas du tout adaptés	⊙ Plutôt pas a	daptés	O Plutôt adapté	S	O Tout à fait adaptés	
Information - C	Prientation					
L'information présentée direction) ?	sur les panneaux	signalétique	s de la ville est-e	elle claire	(nombre de places disp	onibles
O oui		non				
L'information aux abord	ls du parking est-el	le suffisante	?			
O oui		non				
Les informations avant	l'entrée du parking	(tarifs, nom	bre de niveaux, ¡	olaces dis	ponibles) sont selon vo	us?
Très claires	O Claires	⊕ Pa	s claires	○ Pas	du tout claires	
A l'intérieur du parking,	l'information vous	permettant	de vous orienter	est selon	vous ?	
Très satisfaisante	Satisfaisante	() Ins	satisfaisante	Très	insatisfaisante	
Avez-vous des difficulté	es à trouver une pla	ice de statio	nnement?			
⊘ oui	(non				
Si oui, cela arrive ?						
constamment		occasionne)	llement			
 régulièrement 		rarement				

Concernant la signalétiqu	e interne au pa	arking, le	s couleurs utilis	ées son	t selon vous ?
O Pas du tout adaptées	Plutôt pas ad	aptées	Plutôt adaptée	es	O Tout à fait adaptées
Réclamation					
A l'accueil, le registre de réclame	ation écrite est-il i	mis à votre	disposition de façor	n visible ?	
Avez-vous formulé une réclamat la ville de METZ ou à l'exploitant	tion écrite au cour t ?	s des 6 de	rniers mois dans le r	egistre pr	ésent à l'accueil ou par écrit à
O oui	⊚ non				
Si oui, à la question précédente,	votre réclamation	n portait su	ır un ou plusieurs de	s sujets s	uivants ?
Le manque de place	☐ Le pri	k du station	nement	fonction for the second	oblème technique lié au onnement des barrières ou de s au parking
Un ticket perdu	La propreté du parking		arking	Un pro	oblème au moment du paiement tionnement
Une information erronée	L'insé du par		bords ou à l'intérieur		
La qualité de l'accueil	La ma	nque d'écla	irage du parking		
Propreté et Séc	urité - Am	biand	е		
Estimez-vous de manière	générale que l	e parking	est propre ?		
⊚ oui		non			
La propreté aux abords de	u parking est s	elon vou	s ?		
Très satisfaisante	Satisfaisante		Insatisfaisante		Très insatisfaisante
La propreté à l'intérieur de	u parking (esca	ilier, hall	d'accueil, places) est sel	on vous ?
Très satisfaisante	Satisfaisante		Insatisfaisante		 Très insatisfaisante
L'éclairage du parking est	selon vous ?				
O Pas du tout adapté	Plutôt pas ad	apté	 Plutôt adapté 		 Tout à fait adapté
L'ambiance générale à l'in	itérieur du parl	ing est s	selon vous ?		
O Pas du tout adaptée	Plutôt pas ad	aptée	O Plutôt adaptée		Tout à fait adaptée

Les équipements et services

Les modes de paiement	mis à votre disposition	sont?	
Pas du tout adaptés	Plutôt pas adaptés	 Plutôt adaptés 	Tout à fait adaptés
Le ou les ascenseurs so	ont selon vous ?		
Très satisfaisant	Satisfaisant	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Avez-vous eu l'occasion	de contacter le service	téléphonique d'assistan	ce?
© oui	⊚ non		
Si oui, le service s'est-il	montré à votre écoute ?	?	
O oui	non		
Le service a t-il répondu	à votre demande de ma	anière ?	
Très satisfaisante	 Satisfaisante 	Insatisfaisante	Très insatisfaisante
Utilisez-vous le service	de nettoyage de votre v	éhicule à l'intérieur du pa	arking ?
Si oui, comment évalue			
Très satisfaisant	Satisfaisant	© Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Les tarifs			
Etes-vous un usager ho	oraire ou un abonné ?		
O Horaire	⊕ Abo	onné	Autre
Pour les usagers horain	es, le tarif que vous pay	rez est selon vous ?	
Très élevé	© Elevé	Correct	 Très correct
Pour les abonnés, le ta	rif que vous payez est s	elon vous ?	
○ Très élevé	© Elevé	Correct	Très correct
Suggestion diverses			

Profil

Vous fréquentez le parking suivant :		
Arsenal - République	Charles de Gaulle	© Paixhans
Cathédrale	Gare Pompidou	St Thiébault
O Coislin	Maudh'huy	
O Comédie - Théâtre	Mazelle	
Vous habitez :		
○ Metz	O Le Département de la Moselle	© En dehors de la Région Grand Est
Agglomération Messine	 La Région Grand Est 	
Vous utilisez le parking pour le ou les ra	isons suivantes ?	
Trajet Domicile - Travail Trajet Domicile - Shopping	Trajet Visites, loisirs, spectacles Trajet Démarches diverses	Autres

Résumé de l'acte 057-200039865-20181112-11-2018-DB22-DE

Numéro de l'acte :

11-2018-DB22

Date de décision :

lundi 12 novembre 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public du parking en enclos de la place COISLIN

Classification:

1.2 - Délégation de service public

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

15/11/2018

Numéro AR:

057-200039865-20181112-11-2018-DB22-DE

Document principal:

99 AU-ERD22.pdf

Historique:

15/11/18 14:01	En cours de création		
15/11/18 14:01	En préparation	Catherine DELLES	
15/11/18 14:25	Reçu	Catherine DELLES	
15/11/18 14:27	En cours de transmissio	n	
15/11/18 14:28	Transmis en Préfecture		
15/11/18 14:34	Accusé de réception reçu		